

Europe occidentale, centrale et Balkans

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1996)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CICR/P. Pellegrini

Disparu... Encore un autre jeune mari et père que l'on recherche avec inquiétude. Le CICR met tout en œuvre pour faire la lumière sur le sort de milliers de personnes disparues en ex-Yougoslavie. En 1996, les délégués du CICR ont recueilli quelque 18 000 demandes de recherches auprès de familles qui étaient sans nouvelles de leurs proches. Tragiquement, la plupart des hommes portés disparus après la chute de Srebrenica sont aujourd'hui présumés morts.

Europe occidentale, centrale et Balkans

Délégations CICR:

Bosnie-Herzégovine

Croatie

République fédérative de Yougoslavie

Délégation régionale CICR:

Budapest

Personnel:

Expatriés CICR¹ : 97

Sociétés nationales¹ : 36

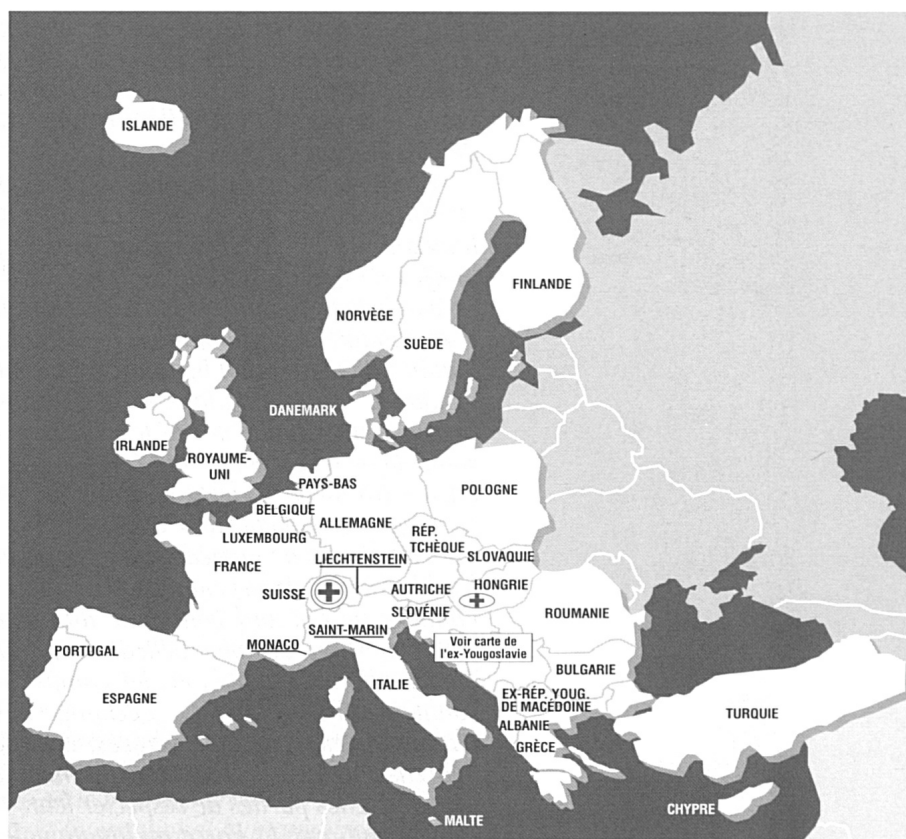
Employés locaux² : 688

Dépenses totales:

CHF 76 369 297

Répartition des dépenses: CHF

Protection/	
activités de recherches:	20 065 333
Secours matériels:	19 843 037
Activités de santé:	23 174 627
Coopération avec les	
Sociétés nationales:	1 456 225
Diffusion/promotion:	3 131 540
Soutien opérationnel:	4 787 185
Participation	
aux frais généraux:	3 911 350



⊕ Siège du CICR

⊕ Délégation régionale CICR (officiellement ouverte début 1997)

CICR / RA 12.96

EUROPE OCCIDENTALE, CENTRALE ET BALKANS

¹ effectifs calculés sur une moyenne annuelle

² sous contrat CICR, au 31 décembre 1996

L' année 1996, qui a suivi la signature de l'accord de Dayton, a été pour le CICR une année d'intense activité aux côtés de la communauté internationale pour tenter de ramener la stabilité en Bosnie-Herzégovine, pays meurtri par la guerre, tout en veillant à préserver le rôle spécifique et l'indépendance de l'institution.

Prévue par l'accord conclu sous l'égide des États-Unis, la séparation des tâches très claire entre les divers acteurs internationaux — militaires, politiques et humanitaires — a permis de progresser plus facilement, après la confusion des années de guerre. En confiant au CICR un certain nombre de responsabilités — conformes au mandat qui lui est dévolu par les Conventions de Genève —, la communauté internationale et les signataires de l'accord ont reconnu la contribution précieuse que l'institution était susceptible d'apporter grâce à son indépendance, à ses relations déjà anciennes avec l'ensemble des parties, à sa présence importante sur le terrain et à sa connaissance du contexte local. De son côté, le CICR a fait tout son possible pour répondre aux attentes placées en lui, en tirant parti de la coopération de tous les acteurs concernés et de ses échanges permanents avec eux.

Cette façon de procéder a fait la preuve de sa pertinence en ce qui concerne les libérations de prisonniers, l'une des tâches confiées au CICR en vertu de l'annexe de l'accord consacrée aux aspects militaires du règlement de paix. Cette question, des plus délicates, risquait fort d'être politisée, dans la mesure où les militaires, dans tous les camps, avaient pris l'habitude d'utiliser les prisonniers comme monnaie d'échange et étaient enclins à lier leur libération à d'autres questions controversées, comme celle des personnes disparues. Malheureusement, les arguments humanitaires n'ont pas suffi, à eux seuls, à convaincre les parties de respecter leurs engagements. Le CICR a donc coopéré étroitement avec la Force multinationale de mise en œuvre de la paix (IFOR), placée sous l'égide de l'OTAN, qui a été d'un grand secours pour faire pression sur les parties, par l'intermédiaire de commissions militaires mixtes, et pour fournir un appui logistique au moment des libérations. Dans les cas où même ces mesures se sont révélées insuffisantes et alors que des centaines d'hommes étaient encore détenus, le CICR s'est adressé à la communauté internationale pour obtenir le soutien politique indispensable afin que le processus aboutisse.

Si les libérations de prisonniers ont sans aucun doute représenté l'une des réussites de l'accord de Dayton en 1996, la question des personnes disparues est en revanche restée sans solution. Le CICR est parvenu, pendant l'année, à estimer assez clairement l'ampleur du problème, après avoir recueilli quelque 18 000 demandes de recherches auprès des familles de disparus. L'institution a mis en place des structures appropriées pour y faire face, avec la participation de l'ensemble des parties et des représentants des familles concernées.

Il est cependant vite apparu que, pour obtenir des réponses plus rapidement, la présence de partenaires politiques était indispensable. C'est ce qui a poussé les États-Unis à proposer la création d'un organisme spécial, la Commission internationale sur les personnes disparues; elle est chargée de compléter les structures du CICR, davantage axées sur les aspects opérationnels.

Tout en consacrant beaucoup d'efforts aux deux domaines décrits ci-dessus, le CICR a dû dans le même temps réévaluer et repenser son rôle sur le terrain dans la phase de l'après-guerre. N'ayant plus à réagir à une situation d'urgence, l'institution a identifié un certain nombre de domaines dans lesquels elle avait encore un rôle important à jouer en Bosnie-Herzégovine, tout en permettant à d'autres composantes du Mouvement de se montrer de plus en plus actives dans leurs domaines spécifiques, en coopération étroite avec le CICR.

Si une paix fragile s'est installée sur la région, la Bosnie-Herzégovine de 1996 était loin d'être une société stable et florissante. Avec la démobilisation, le chômage, la hausse de la criminalité et la tâche immense de la reconstruction, la population bosniaque et surtout les personnes déplacées, les personnes âgées et les cas sociaux ont connu une période difficile. Hôpitaux et établissements médicaux étaient privés de moyens tant financiers que matériels pour faire face aux besoins. De nombreuses familles n'avaient pas accès à l'eau potable en qualité ou en quantité satisfaisantes, et la situation s'est encore aggravée avec le retour de certains des réfugiés. Il a donc été nécessaire de poursuivre le travail d'assistance et d'entretien pour éviter que les systèmes fonctionnant encore ne s'effondrent totalement, et pour veiller à ce que la population continue à bénéficier d'un niveau minimal de services médicaux, sociaux et sanitaires.

Au nombre des nouveaux besoins figuraient les problèmes causés par les mines terrestres. La plupart des mines avaient été dispersées le long des anciennes lignes de front; les forces armées des belligérants s'étant retirées, la population a retrouvé sa liberté de mouvement dans ces zones. La liberté, certes, mais pas la sécurité. Le CICR a donc lancé une campagne d'information pour alerter la population quant aux dangers des mines et pour diffuser des conseils sur les précautions à prendre. En outre, grâce à une série d'autres programmes, le CICR a cherché à démontrer la pertinence du droit international humanitaire et des valeurs humaines pour la vie d'une population si durement touchée par la guerre.

Le CICR est aussi demeuré actif en Croatie, où il a notamment fourni une assistance aux personnes les plus vulnérables et apporté sa protection à la population civile dans certaines zones où les conséquences des conflits de 1991 et de 1995 se faisaient encore sentir. Il a en particulier continué à suivre de près l'évolution de la situation en Slavonie orientale, la zone aux mains des Serbes qui devrait revenir sous souveraineté croate dans le courant de l'année 1997. En République fédérative de Yougoslavie, le CICR s'est principalement consacré aux activités liées à la détention.

Quant au reste de l'Europe occidentale et centrale et des Balkans, le CICR a maintenu des contacts réguliers avec les gouvernements et les Sociétés nationales de tous les pays de la région. On relèvera notamment que le CICR a ouvert en 1996 à Budapest une délégation régionale, chargée de représenter l'institution dans un ensemble de pays allant de la Pologne à la Grèce. Cet événement s'est déroulé vers la fin de l'année, avec l'arrivée à Budapest d'un certain nombre de délégués du CICR, en attendant l'ouverture officielle de la délégation, en 1997.

Europe occidentale

Des représentants du CICR ont effectué de nombreuses missions pour rassembler des ressources à l'appui des opérations humanitaires, pour mobiliser un soutien à l'appel du CICR en faveur de l'interdiction des mines terrestres et pour organiser ou susciter une participation à des manifestations de promotion du droit humanitaire. Le président du CICR s'est rendu en visite officielle en Italie, où il a rencontré le président de la République, le président du Conseil des ministres et plusieurs autres hauts responsables du gouvernement. Il s'est également rendu en Irlande, où il a eu des entretiens avec le ministre irlandais des Affaires étrangères (qui venait de prendre la présidence du Conseil de l'Union européenne)¹. Pendant son séjour à Dublin, le président du CICR a aussi rencontré le président de la République et d'autres membres du gouvernement. Le président s'est encore rendu à Bruxelles, à Strasbourg et à Vienne pour participer à des discussions ou à des activités de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'en Autriche, en Italie et en Allemagne pour participer à diverses manifestations. Le président du CICR a en outre rencontré de nombreux chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Forum économique mondial, à Davos (Suisse).

Les vice-présidents du CICR et d'autres membres du Comité (l'organe suprême du CICR), ainsi que le directeur des opérations, se sont rendus en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Italie, en Norvège et au Royaume-Uni. De nombreuses missions ont en outre été effectuées, dans ces pays comme dans d'autres, par les délégués généraux, par des représentants du Département des ressources extérieures, des membres de la Division des organisations internationales, ainsi que de la Division juridique, et en particulier des Services consultatifs en droit international humanitaire. Le CICR a pu de cette manière prendre part, entre autres, aux travaux de commissions parlementaires ou gouvernementales au Danemark, en Autriche et en Suisse (la Commission des affaires étrangères du Conseil national suisse a même tenu une session spéciale au siège du CICR). Il a aussi pu suivre les travaux de commissions interministérielles et d'autres organismes ayant pour vocation de mettre en œuvre le droit humanitaire à l'échelon national (de telles commissions existent en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Italie, en Norvège et en Suède)², et participer à d'autres réunions consacrées à des questions humanitaires. Au nombre de celles-ci figuraient notamment une conférence conjointe américano-allemande sur le droit humanitaire, sa mise en œuvre et les crimes de guerre, une réunion des Sociétés nationales européennes sur le thème des réfugiés bosniaques (en mars, à Stockholm), une table ronde des Nations Unies sur les sanctions et le cas de l'ex-Yougoslavie,

¹ Voir *Union européenne*, p. 168.

² Voir *Le droit et la réflexion juridique*, pp. 266-267.

un symposium organisé à Heidelberg par l'Institut Max-Planck et l'Université du Minnesota sur le droit à un procès équitable, enfin, une réunion à Bonn sur les tribunaux pénaux internationaux (*ad hoc*) et les perspectives d'une cour criminelle internationale (permanente).

Une fois de plus, le CICR a consacré une part importante de ses activités à la diffusion du droit humanitaire. Des cours destinés aux membres des forces armées se sont déroulés en Suède et en Allemagne, tandis que des représentants du CICR ont été invités à participer aux exercices militaires de l'OTAN, organisés au mois de mars à proximité de la frontière entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. En outre, le neuvième cours annuel en langue française sur le droit humanitaire a été organisé en septembre à Spa (Belgique), et un cours similaire au cours annuel de droit humanitaire de Varsovie (destiné aux étudiants et enseignants en droit) s'est tenu à Francfort-sur-l'Oder (Allemagne).

La campagne du CICR pour l'interdiction mondiale des mines terrestres a été l'une des priorités de l'institution dans ses relations avec les gouvernements et les Sociétés nationales. Les représentants du CICR ont instamment prié les gouvernements d'apporter leur appui à la campagne pour une interdiction totale, aidé les Sociétés nationales à mener des campagnes de sensibilisation du public et pris part à de nombreux colloques et conférences sur ce thème, y compris une réunion organisée à Paris par Handicap International, et deux séminaires sur les techniques de déminage (à Bonn et à Copenhague).

Le processus de paix amorcé en 1994 en Irlande du Nord, avec l'annonce par l'IRA* d'un cessez-le-feu, a été ébranlé en 1996. En février, l'IRA a repris les armes et lancé une série d'attentats à la bombe sur le sol britannique. Au mois de mai, le Sinn Fein, mouvement catholique nationaliste, a gagné du terrain lors des élections locales, mais comme le gouvernement britannique refusait de négocier avec lui aussi longtemps que l'IRA ne renouvellerait pas le cessez-le-feu, les espoirs de paix en Irlande du Nord sont demeurés faibles.

En 1996, le CICR n'a pas effectué de visites aux détenus incarcérés en relation avec la situation en Irlande du Nord. La reprise de la violence indiquait toutefois clairement que ces visites continueraient à être nécessaires, jusqu'à ce qu'une solution durable puisse être trouvée.

Royaume-Uni

* IRA : Armée républicaine irlandaise.

UNION EUROPÉENNE

En mai, le Conseil «Développement» de l'Union européenne a adopté un règlement sur l'aide humanitaire qui dote désormais la Commission européenne d'une base légale adéquate pour qu'ECHO* puisse mener à bien ses activités dans un cadre clairement défini. Le CICR a été largement consulté avant l'adoption de ce règlement, aussi bien par la Commission que par le Parlement européen. Grâce à ce nouveau cadre légal, il sera possible à ECHO de soutenir non seulement les actions d'assistance, mais également les activités de protection menées par les organisations humanitaires. ECHO pourra aussi intervenir en amont et en aval de l'urgence immédiate (préparation aux désastres et réhabilitation d'urgence).

Le CICR a par ailleurs entrepris de multiples démarches auprès de l'Union européenne et de ses États membres concernant des questions d'actualité opérationnelle, le problème des mines antipersonnel ou encore des points plus spécifiquement juridiques. Dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, qui a commencé sous la présidence italienne le 29 mars, le CICR s'est employé à convaincre les États membres de profiter de la révision du traité de Maastricht pour y inclure des références à la nécessaire mise en œuvre du droit international humanitaire. À la fin de l'année, ces efforts n'avaient pas encore abouti.

Le 16 avril, le président du CICR a été invité à s'exprimer devant le Comité politique de l'Union européenne, composé des directeurs politiques des ministères des Affaires étrangères des Quinze et de la Commission. Il a également rendu visite, en juillet, aux plus hautes autorités de la république d'Irlande, alors que ce pays venait de prendre la présidence de l'Union. Lors de cette visite de trois jours à Dublin, il a en outre participé au *National Forum for Development Aid* (Forum national pour l'aide au développement) organisé et animé par le ministre d'État de la Coopération au développement.

Les relations étroites que le CICR a développées avec de nombreuses instances de l'Union européenne et de ses États membres l'ont également amené à participer à maints séminaires et réunions consacrés, soit à des questions opérationnelles, soit à des thèmes aussi divers que les questions relatives au continuum urgence/réhabilitation/développement ou les problèmes d'éthique humanitaire.

* ECHO : *European Community Humanitarian Office* (Office humanitaire de la Communauté européenne).

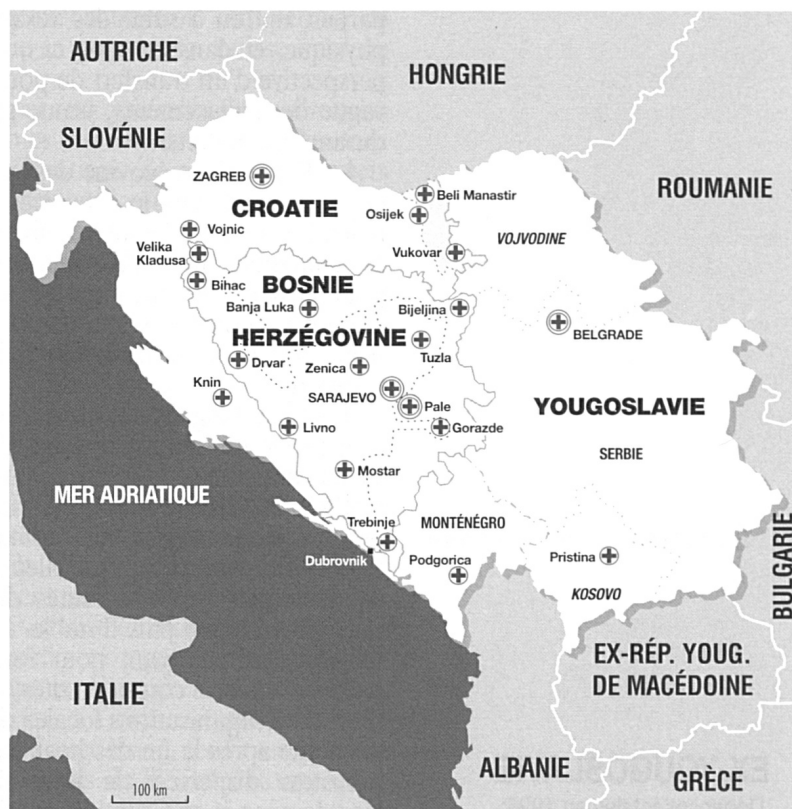
Ex-Yougoslavie³

La principale préoccupation du CICR en ex-Yougoslavie pendant l'année 1996 a été la mise en œuvre des aspects humanitaires (relevant explicitement de sa responsabilité) de l'accord de Dayton, signé à Paris le 14 décembre 1995 par les présidents de la Croatie, de la République fédérative de Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine.

En vertu de l'accord, la Bosnie-Herzégovine s'est trouvée scindée en deux entités : la Republika Srpska, à population essentiellement serbe, et la Fédération de Bosnie-Herzégovine, regroupant principalement les communautés musulmane et croate. Les deux composantes sont séparées par la ligne de démarcation entre entités.

Les aspects militaires de l'accord — cessez-le-feu, déploiement d'une force internationale placée sous l'égide de l'OTAN (IFOR*), séparation des troupes, collecte des armes et démobilisation — ont été menés à bien de manière satisfaisante avant la fin de l'hiver ; la reconstruction politique et civile est ensuite venue au premier plan.

Les aspects civils, supervisés par le haut représentant⁴, se sont révélés plus difficiles à mettre en œuvre. Les cinq années de conflit en ex-Yougoslavie ont laissé un héritage de peur et d'amertume impossible à biffer d'un trait de plume. La purification ethnique a cédé la place à une politique d'« ingénierie ethnique », qui s'est manifestée par une série de manœuvres politiques destinées à déplacer et à réinstaller des populations. La restauration de la liberté de circulation, l'un des éléments essentiels de l'accord, qui aurait permis à quelque deux millions de réfugiés et de personnes déplacées de regagner leur lieu d'origine, s'est avérée utopique, à court terme du moins. En raison du manque de sécurité et de la menace de discrimination, seul un petit nombre de personnes déplacées et de réfugiés sont effectivement rentrés chez eux. Les personnes qui sont revenues, comme celles qui n'étaient jamais



⊕ Délégation CICR ⊕ Sous-délégation/bureau CICR ... Slavonie orientale ... Ligne de démarcation entre entités

* IFOR : *Implementation Force* (Force de mise en œuvre de la paix).

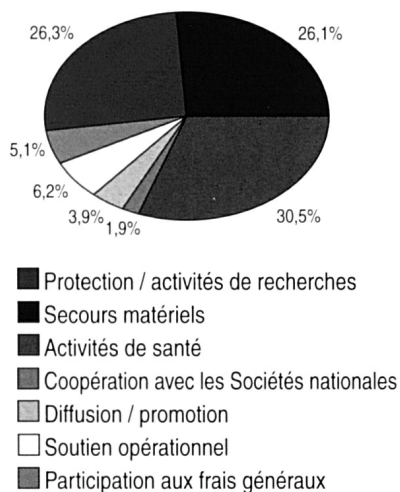
³ Voir *Budapest, délégation régionale*, pp. 186-187, pour l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Slovaquie.

⁴ Le haut représentant nommé pour coordonner la mise en œuvre des aspects civils de l'accord de Dayton, comme le stipule l'annexe 10 de l'accord.

les besoins après le conflit

EX-YOUGOSLAVIE

Dépenses totales en 1996:
CHF 75 959 054



parties, ont eu à subir des vexations, des actes de vandalisme et d'agression physique, et dans certains cas, ont été expulsées de leur foyer. En outre, la perspective d'un transfert de pouvoir dans certaines zones a créé une nouvelle vague de déplacements, venue gonfler les rangs de ceux qui avaient déjà fui durant les combats.

La Bosnie-Herzégovine devait connaître dans la seconde moitié de l'année des élections, sous les auspices de l'OSCE*, à tous les échelons — niveau fédéral, niveau de l'entité et niveau municipal. Si la population a bien voté, le 14 septembre, pour élire une présidence pluriethnique de trois personnes et pour désigner les membres de divers organes au sein de chaque entité, les élections municipales ont dû être reportées, par crainte qu'elles ne mettent que trop clairement en lumière le fait que de graves problèmes restaient encore à résoudre.

Tout au long de la guerre, les règles humanitaires les plus élémentaires avaient été constamment négligées et délibérément violées; pourtant, avec le silence des armes, le message humanitaire a trouvé un public plus réceptif. Le CICR s'est efforcé de tirer parti de ce climat favorable en concevant un programme destiné à faire connaître le droit humanitaire au sein des forces armées et à faire revivre les valeurs humaines traditionnelles parmi les membres des différentes communautés dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, dans la perspective d'une paix durable. L'institution a aussi conçu un certain nombre de programmes ayant pour fonction d'encourager la tolérance et la compréhension entre communautés, en particulier parmi les jeunes, avec la coopération des organisations locales de la Croix-Rouge.

Même après la fin des hostilités, la présence de plusieurs millions de mines terrestres dispersées le long des anciennes lignes de front en Bosnie-Herzégovine et en Croatie a continué à représenter une menace constante pour la population. Pour que chacun prenne conscience du danger, et ainsi réduire le nombre de victimes des mines, le CICR a lancé au printemps 1996 une campagne dans les médias, sous le slogan «*Think mines!*» (Pense aux mines!). Des spots pour la télévision et la radio, des affiches et des dépliants avec un contenu adapté au contexte local ont été conçus à Sarajevo et à Zagreb, exhortant la population à prendre en mains sa propre sécurité. Parallèlement, le personnel des sections locales de la Croix-Rouge chargé de la prévention contre les dangers des mines et des volontaires étaient formés pour porter le message au grand public.

La dévastation qui a résulté des conflits en Bosnie-Herzégovine et en Croatie était telle que l'assistance humanitaire s'est révélée nécessaire pendant une période beaucoup plus longue qu'on ne l'avait pensé dans un premier temps. Les diverses composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont donc travaillé de concert en 1996 pour répondre aux

* OSCE: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

besoins, jusqu'au moment où les efforts de reconstruction ont permis de dégager suffisamment de ressources pour que la population puisse survivre sans assistance extérieure.

Tout en conservant la maîtrise et la responsabilité générales des opérations en ex-Yougoslavie, le CICR a instauré des formes diverses de coopération avec les Sociétés nationales participantes. Ces délégations de projets et projets bilatéraux — allant de la mise sur pied de cuisines communautaires à des distributions de vivres, de projets «eau et assainissement» à la réhabilitation des institutions sociales — ont été conçus pour compléter les programmes du CICR et exécutés en coopération étroite avec les organisations locales de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, des États-Unis, de France, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse ont pris part à ce travail conjoint. En mettant à la disposition des Sociétés nationales son réseau de bureaux, d'entrepôts et de moyens logistiques, le CICR a pu maintenir en place son infrastructure, au cas où les hostilités viendraient à reprendre.

Au mois de mai, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont confirmé la validité du protocole d'accord signé en mars 1995, définissant la division des tâches et des responsabilités en ex-Yougoslavie conformément aux mandats respectifs des deux institutions. Étant donné l'instabilité persistante en Bosnie-Herzégovine et en Slavonie orientale, le CICR a conservé la direction générale des activités du Mouvement dans ces régions, tandis que la Fédération internationale continuait à coordonner les opérations de secours à l'intention des réfugiés et des personnes vulnérables dans le reste de l'ex-Yougoslavie, tout en reprenant la direction du développement des structures locales de la Croix-Rouge dans l'ensemble de la région.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

L' accord de Dayton confie au CICR deux tâches précises en Bosnie-Herzégovine. Premièrement, en vertu de l'article IX de l'annexe 1 A, le CICR est chargé de superviser la libération de toutes les personnes détenues par les parties en relation avec le conflit en Bosnie-Herzégovine. Deuxièmement, l'article V de l'annexe 7 dispose que les parties doivent fournir des informations sur toutes les personnes portées disparues, par l'intermédiaire des mécanismes de recherches du CICR, et coopérer pleinement avec celui-ci pour déterminer l'identité et le sort de ces personnes, et pour les localiser.

*libération des détenus
sous les auspices du CICR*

Malgré l'engagement pris par les parties, dans le cadre de l'accord de Dayton, de libérer unilatéralement tous les prisonniers, le processus a duré bien au-delà des délais convenus. Il a été rendu particulièrement difficile par le fait que les parties étaient réticentes à renoncer à leur pratique d'échanger leurs détenus, et continuaient à négocier à l'échelon local.

Le CICR a préparé un plan pour la libération et le transfert de tous les détenus, en se fondant sur les listes de prisonniers transmises par les parties, et a exigé un droit d'accès sans restriction à tous les lieux de détention et à tous les détenus.

Le représentant du gouvernement bosniaque a toutefois émis des réserves à l'encontre d'une libération globale, en arguant du fait que la lumière n'avait toujours pas été faite sur le sort des milliers de personnes disparues après la chute de Srebrenica, en août 1995. Tout en partageant la préoccupation du gouvernement bosniaque sur cette question, le CICR souhaitait pour sa part éviter que les détenus qui étaient en droit d'être libérés rapidement n'aient pas à payer le prix de l'incapacité de trouver une solution rapide à ce problème.

Pendant toute la procédure, les délégués du CICR ont visité et enregistré de nouveaux détenus incarcérés par toutes les parties, ce qui leur a permis de dresser un tableau complet de la situation en matière de détention en Bosnie-Herzégovine, d'établir leurs propres listes et d'avoir des entretiens sans témoin pour s'assurer de la destination souhaitée par chaque détenu après sa libération.

En janvier, quelque 900 prisonniers notifiés au CICR par les parties ont été libérés dans les délais convenus. Le CICR s'est cependant vu contraint d'entamer ensuite une phase de pression diplomatique intense pour obtenir la libération des prisonniers restants, en informant les autorités politiques et militaires concernées du fait que les parties ne remplissaient pas leurs obligations.

Les détenus non libérés restaient derrière les barreaux, aux dires des parties détentrices, parce qu'ils étaient soupçonnés de crimes de guerre, bien que le CICR n'ait pas eu connaissance, pour la plupart d'entre eux, de procédure à leur encontre, ni sur le plan national, ni devant le TPI*. Le président du CICR

* TPI: Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

a insisté sur ce point avec la plus grande clarté dans sa lettre du 13 mars aux présidents de la République de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et au premier ministre de la Republika Srpska, lettre adressée également aux présidents de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie.

C'est finalement lors de la réunion ministérielle de Moscou, le 23 mars, que la situation a pu être débloquée. Le président du CICR et le haut représentant ont alors abordé sans détours le dossier de la libération des détenus. Les résultats ne se sont pas fait attendre : le 5 avril, les parties acceptaient enfin de libérer, dans les vingt-quatre heures, tous les détenus contre lesquels aucune charge suffisante de crime de guerre n'aurait été produite.

Au total, quelque 1 100 détenus avaient été libérés depuis le début de l'année. Les 13 prisonniers restants ont été transférés dans deux prisons de Sarajevo — situées respectivement sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et sur celui de la Republika Srpska —, tandis que leurs dossiers étaient transmis à un représentant du TPI.

Jamais, pendant toute cette procédure, le CICR n'a pu acquérir la certitude absolue qu'on ne lui avait pas «dissimulé» des détenus, et de nombreuses rumeurs circulant à ce sujet ont continué à entraver les efforts consacrés à convaincre les familles que leurs proches disparus n'étaient ni en vie ni retenus dans un lieu de détention inconnu. Une fois passée la date officielle à laquelle l'ensemble des parties devaient faire connaître les détenus qui étaient entre leurs mains, le CICR considérait fort peu probable qu'il reste des détenus cachés. Ce point de vue a été confirmé par le fait que, à compter du moment où ses listes furent complétées, le CICR n'a pas trouvé en 1996 un seul prisonnier dont il n'ait pas déjà eu connaissance.

À la fin de l'année, le CICR continuait à examiner les conditions de détention de 18 personnes soupçonnées de crimes de guerre. En outre, le CICR a visité quelque 130 détenus incarcérés, pour des raisons diverses, par une autorité d'une autre origine ethnique, y compris des criminels de droit commun.

Une autre source majeure de préoccupation du CICR, après la signature de l'accord de Dayton, a été d'obtenir des réponses claires et concrètes quant au sort des personnes disparues pendant les quatre années de conflit en Bosnie-Herzégovine. En dépit des espoirs suscités par l'accord de paix, de nombreuses familles sont restées dans une incertitude douloureuse quant au sort de leurs proches dont elles restaient sans nouvelles.

Le CICR a identifié trois sources principales d'information sur le sort des personnes disparues : les parties au conflit elles-mêmes ; le public, c'est-à-dire des voisins ou des connaissances qui auraient pu être témoins de certains événements ; enfin, l'exhumation des sépultures collectives ou individuelles et l'identification des corps.

Pour tirer le meilleur parti de ces diverses sources, le CICR a créé deux organes de coordination distincts : un Groupe de travail sur les personnes disparues et un Groupe d'experts sur les exhumations et les personnes disparues. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence du CICR dans les bureaux du

recherche des disparus

haut représentant à Sarajevo. Il a mis en présence les trois anciens belligérants en Bosnie-Herzégovine, en vue de traiter officiellement toutes les demandes de recherches et d'apporter des informations étayées par des documents au sujet des disparus.

L'objectif du CICR a été, dans un premier temps, d'établir un dossier pour chaque personne portée disparue à la suite d'une demande émanant d'un membre de la famille. La tâche a pu être accomplie grâce à un réseau de 22 bureaux du CICR et 527 sections locales de la Croix-Rouge sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie, ainsi que de 30 Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge de pays ayant accueilli des réfugiés du conflit. Il a ainsi été possible de dresser un tableau fiable du problème dans son ensemble et d'éviter une guerre de propagande à coups de chiffres.

Puis, lors des réunions régulières du Groupe de travail, chacun des anciens belligérants s'est vu confier la responsabilité d'enquêter sur le sort des personnes signalées disparues dans la zone qu'il contrôlait au moment de la disparition. Après quelques séances, les représentants des familles des disparus ont été conviés à assister en qualité d'observateurs.

Outre les activités du Groupe de travail, le CICR a lancé un appel public pour que toute personne détenant des informations sur le sort des personnes disparues les fasse connaître. Un catalogue contenant 11 000 noms a été diffusé dans l'ensemble du réseau de la Croix-Rouge en ex-Yougoslavie et dans le monde entier. La liste a aussi été affichée sur le serveur public du CICR sur le réseau Internet. La campagne publique a été lancée en même temps, le 12 juin, au moyen d'affiches et de spots diffusés à la télévision et à la radio exhortant les témoins à communiquer toute information concernant des cas individuels. Cette campagne a permis d'ajouter de nouveaux noms à la liste, et une nouvelle édition du catalogue, comportant cette fois 14 000 noms, a été publiée. Une deuxième campagne publique a été lancée en décembre, portant à 18 000 le nombre de personnes signalées disparues à la fin de l'année.

les disparus de Srebrenica

Toute discussion de la question des disparus serait incomplète sans une mention spéciale de Srebrenica, siège de ce qui fut sans aucun doute l'incident le plus grave du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Au début de 1996, le CICR n'avait toujours pas reçu des autorités serbes de Bosnie de réponse à sa demande d'informations sur le sort de 3 000 hommes dont on savait qu'ils avaient été arrêtés après la chute de Srebrenica, en août 1995. En outre, les délégués avaient rassemblé 5 000 noms supplémentaires de personnes qui avaient fui la ville avant sa chute et dont le destin demeurait inconnu. Seul un petit nombre de personnes (une trentaine) étaient réapparues pendant les libérations de prisonniers.

À la fin du mois de janvier, les familles des disparus qui avaient fui Srebrenica pour Tuzla ont manifesté dans les bureaux du CICR pour attirer l'attention sur leur détresse. Comprenant parfaitement les souffrances qu'elles enduraient et leur besoin urgent d'obtenir des réponses à leurs interrogations, le CICR a décidé de faire tout son possible pour les assurer que leurs préoccupations étaient prises en considération et les soulager dans leur épreuve.

C'est aussi à la fin du mois de janvier que le directeur des opérations du CICR et le délégué général pour l'Europe occidentale, centrale et les Balkans sont partis en mission pour Pale, Belgrade et Sarajevo, afin de traiter spécifiquement de cette question. À Pale, ils ont rencontré les présidents de la Republika Srpska et de l'Assemblée serbe de l'époque, auxquels ils ont présenté les informations recueillies par le CICR et les conclusions de l'institution. À savoir, que la grande majorité des hommes disparus avaient été tués après leur capture, tandis que de nombreux autres avaient été abattus au cours de prétendus «combats», au lieu d'être arrêtés. Le directeur des opérations a remis une note verbale demandant aux autorités serbes de Bosnie de faire la lumière sur les événements et de veiller à ce que le nécessaire soit fait pour informer les familles et pour permettre que les morts reçoivent une sépulture décente. Les représentants du CICR ont aussi rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères à Belgrade et le vice-président de la République de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo pour débattre de cette question.

Le 7 février, le directeur des opérations a pour la première fois rendu publiques les conclusions du CICR, lors d'une conférence de presse tenue à Genève. Le CICR a jugé cette mesure nécessaire pour amorcer le processus de recherche et pour faciliter la coopération entre les parties sur cette question importante.

L'existence de fosses communes en Bosnie est attestée depuis 1992. Le CICR a insisté sur le fait que la responsabilité d'identifier les parties et les personnes juridiquement responsables des décès ou des disparitions et de réunir des éléments de preuve à cet égard, relevait d'autres instances internationales. Le CICR ne disposait pas davantage de la capacité ni des compétences nécessaires pour se charger lui-même des exhumations. Sa première préoccupation était que la nécessité d'identifier les corps et de donner aux morts une sépulture décente — un besoin particulièrement vif pour les familles, qui ne pourraient entamer le travail du deuil qu'une fois cette tâche accomplie — ne soit pas sacrifiée à la recherche hâtive de preuves de crimes de guerre.

exhumations

Le CICR a donc proposé la création du second organe de coordination mentionné plus haut : le Groupe d'experts sur les exhumations et les personnes disparues, présidé par le Bureau du haut représentant et regroupant toutes les instances internationales concernées par cette question (TPI, IFOR, GIP*, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme, l'expert des Nations Unies responsable du dispositif spécial concernant les personnes disparues en ex-Yougoslavie, et *Physicians for Human Rights*, une organisation non gouvernementale spécialisée dans l'exhumation).

Le Groupe d'experts a commencé ses travaux en février, en établissant des directives pour les exhumations, en précisant qui serait chargé de créer et de tenir à jour la base de données *ante mortem* (qui complète les dossiers établis par le CICR sur les disparus et contient des informations dentaires et médicales),

* GIP : Groupe international de police.

*progrès et résultats
concernant les disparus*

et en coordonnant les exhumations effectuées par le TPI, par d'autres organismes internationaux et par les parties elles-mêmes.

Étant donné l'ampleur du problème et les difficultés d'obtenir des informations précises quant au sort des disparus en Bosnie-Herzégovine, tous ces efforts conjoints n'ont donné que des résultats assez modestes en 1996. Néanmoins, les informations fournies par les parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail, et les données recueillies à la suite des exhumations ou grâce aux propres efforts de recherches du CICR ont permis à un millier de familles de connaître le destin des proches dont elles étaient sans nouvelles.

La lenteur des progrès réalisés dans ce domaine a suscité la création d'un organisme international, l'ICMP*, ayant pour vocation de servir de partenaire politique au CICR, lui-même davantage axé sur l'action pratique. Le but de l'ICMP était d'évaluer les progrès accomplis, d'analyser les obstacles restants, de réunir des fonds et d'intervenir à l'échelon politique en prenant contact avec les autorités compétentes, afin de les convaincre d'agir plus énergiquement pour faire progresser les choses. L'ICMP s'est réunie pour la première fois à Genève en octobre, avec la participation du président du CICR et d'autres personnalités de renommée internationale.

Persuadé que cette question, aussi longtemps qu'elle demeurerait sans solution, représenterait un obstacle psychologique au processus de paix — un symbole du martyr que la communauté tout entière ne pourrait jamais surmonter —, le CICR a décidé de poursuivre ses activités intensives de recherches pendant deux années supplémentaires (1997 et 1998). Son objectif final est de pouvoir, au terme de cette période, répondre individuellement à chaque famille, ne serait-ce le cas échéant que pour leur annoncer qu'en dépit de tous les efforts accomplis, aucune information sur le sort de leurs proches n'a pu être recueillie.

*conférences d'examen
du processus de paix*

La complexité de l'accord de paix, avec le nombre d'acteurs participant au processus, a entraîné une succession de conférences et de réunions pendant toute l'année sur chacun des aspects, à tous les niveaux et dans une série de lieux, tant en ex-Yougoslavie que dans d'autres parties de l'Europe. Le CICR a pris part à ces réunions lorsque sa présence était requise, en tant que participant à part entière ou en qualité d'observateur.

Deux réunions importantes du PIC* — une conférence de mi-parcours à Florence au mois de juin et une autre à Londres au début du mois de décembre, un an après la signature de l'accord — ont eu lieu pour examiner les progrès réalisés dans l'application de l'accord de paix.

Ces deux conférences ont réuni 43 pays, représentés par leurs ministres des Affaires étrangères, et 13 organisations internationales représentées à l'échelon

* ICMP: *International Commission for Missing Persons* (Commission internationale sur les personnes disparues).

* PIC: *Peace Implementation Council* (Conseil de mise en œuvre de la paix), réunissant les cinq membres du Groupe de contact (États-Unis, Royaume-Uni, Russie, Allemagne et France), l'Union européenne et d'autres États et organisations internationales intéressés.

le plus élevé, ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'autres observateurs. Le président du CICR et le délégué général pour l'Europe occidentale, centrale et les Balkans étaient présents à chacune de ces réunions.

La conférence de Londres a abordé un certain nombre de questions en suspens, y compris les obstacles qui entravent encore le retour de quelque deux millions de réfugiés, les difficultés de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et le sort des disparus. La priorité du CICR était de veiller à ce que cette dernière question soit pleinement prise en considération dans les textes des résolutions, ce que les participants ont accepté.

Une étude effectuée par le CICR en décembre 1995 avait révélé l'existence de besoins urgents d'assistance alimentaire, tant dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine que dans la Republika Srpska, parmi de nombreuses personnes, notamment celles qui avaient été déplacés au cours des dernières phases du conflit, celles qui venaient de regagner leur lieu d'origine et les cas sociaux les plus vulnérables. Les conditions hivernales du début et de la fin de 1996 ont aggravé leur situation, en particulier dans la Republika Srpska, où peu d'organisations humanitaires internationales et d'organisations non gouvernementales étaient actives. Le CICR a par conséquent mis sur pied des programmes d'hiver, comprenant des distributions de vivres et de secours non alimentaires aux personnes vulnérables. Au mois de mars, alors que l'hiver tirait à sa fin, le CICR a réévalué la situation. Considérant que la phase d'urgence était passée, il a concentré son action sur les cas sociaux. Les secours ont été, dans la mesure du possible, achetés localement afin de soutenir l'économie de la région.

Lors d'une première réunion consacrée à la reconstruction, tenue à Bruxelles en décembre 1995, les donateurs se sont engagés à verser 36 millions de dollars pour soutenir le secteur agricole pendant le premier trimestre de 1996. Toutefois, comme il apparaissait peu probable que ces efforts produiraient leurs effets en temps utile pour les semailles, le CICR a décidé, après qu'un agronome eut étudié la situation au milieu du mois de janvier, de distribuer des semences une nouvelle fois au début de 1996, afin de compléter les activités d'autres organisations d'assistance en Bosnie centrale.

Sur le plan sanitaire, la situation n'était pas plus brillante. Le ministère de la Santé était dépourvu de ressources et les établissements de soins continuaient à se tourner vers le CICR pour solliciter son assistance. Le CICR a soutenu les établissements se consacrant au premier chef à la chirurgie réparatrice pour les blessés de guerre et aux soins des victimes de mines et des autres patients n'ayant pu être soignés pendant le conflit.

En matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, là aussi, la situation demeurait précaire. En dépit de quelques améliorations, les besoins des personnes rentrant chez elles ont encore plus alourdi la sollicitation des systèmes existants. Le CICR a donc maintenu son programme d'urgence de traitement de l'eau, destiné à rétablir un niveau d'approvisionnement suffisant en eau potable et des conditions d'hygiène acceptables pour la population. En outre, un grand programme d'entretien a été mené à bien en coopération avec

*assistance d'urgence
et reconstruction*

EN 1996, LE CICR A :



- supervisé la libération de 1 100 détenus;
- visité régulièrement 130 détenus se trouvant aux mains d'un groupe ethnique autre que le leur, quelles que soient les charges retenues contre eux, et 18 personnes accusées ou reconnues coupables de crimes de guerre;
- visité régulièrement les personnes détenues à La Haye sous la responsabilité du TPI;



- créé et présidé un groupe de travail dont faisaient partie des représentants des trois anciens belligérants; traité officiellement toutes les demandes de recherches et les réponses par l'intermédiaire du Groupe de travail, qui a tenu neuf séances à Sarajevo en 1996;
- réuni, grâce à son réseau Croix-Rouge en Bosnie-Herzégovine et dans le monde, 18 000 demandes individuelles de recherches (total à la fin de l'année) émanant de familles de disparus;
- publié deux éditions d'un catalogue contenant respectivement 11 000 et 14 000 noms de personnes disparues en Bosnie-Herzégovine, dont 3 300 exemplaires ont été distribués à tous les membres du réseau Croix-Rouge concerné; placé la même liste sur le serveur public du CICR sur le réseau Internet (*World Wide Web*);
- traité 442 000 messages Croix-Rouge (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- réuni 280 familles (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);

- transféré ou rapatrié quelque 550 détenus après leur libération (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- suivi le cas d'une dizaine d'enfants non accompagnés âgés de moins de 16 ans;



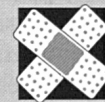
- suivi l'évolution de la situation des minorités et effectué des interventions auprès des autorités en cas de nécessité;



- exécuté un programme d'hiver (1995/1996) de grande ampleur à l'intention de 150 000 personnes déplacées, personnes âgées et cas sociaux ne bénéficiant pas de l'aide d'autres organisations, dans le centre, l'est et le nord de la Bosnie, en fournissant des vêtements chauds, des couvertures, des fourneaux, des bougies, des colis de vivres, de la farine de blé et des assortiments d'articles d'hygiène;
- fourni une assistance d'urgence dans la Republika Srpska à près de 30 000 personnes déplacées ayant quitté les quartiers serbes de Sarajevo en 1996, sous forme de colis individuels, de fourneaux, de bâches de plastique, de jerrycans, d'ustensiles de cuisine, de vêtements, d'assortiments pour bébés et de couvertures;
- dès le mois d'avril, mis en œuvre avec des Sociétés nationales des programmes d'assistance destinés aux cas sociaux;
- à la fin de l'année, exécuté un nouveau programme d'hiver de grande ampleur à l'intention de 120 000 personnes vulnérables dans le centre,

l'est et le nord de la Bosnie, en fournissant des vêtements chauds, des couvertures, des fourneaux et des colis de vivres, produits localement lorsque cela était possible;

- distribué au total 90 000 assortiments de semences de légumes, 1 312 tonnes de semences de pommes de terre, environ 500 000 km² de bâches de plastique pour les serres et 109 000 assortiments de produits pour conserves (sel, vinaigre et sucre) dans la Republika Srpska et dans certaines municipalités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine;
- facilité la réalisation de projets bilatéraux menés par les Croix-Rouges de l'Allemagne, de l'Autriche, des États-Unis, des Pays-Bas, de Suède et de Suisse, projets portant sur la distribution de divers colis (vivres, assortiments pour bébés, articles d'hygiène), l'organisation de cuisines communautaires et la fourniture de goûters dans les écoles;



- fourni régulièrement du matériel chirurgical à 62 structures médicales, ainsi que des médicaments essentiels pour le traitement de maladies chroniques à 33 d'entre elles;
- remis en état des postes de santé dans la zone de Bihac, grâce à un projet délégué à la Croix-Rouge de Belgique;
- facilité la réalisation de projets bilatéraux menés par les Croix-Rouges d'Autriche, de Belgique, d'Italie, de Norvège et de Suisse, projets visant à remettre en état des structures médico-sociales et à fournir un appui psychosocial;



- exécuté des programmes d'entretien en matière d'eau et d'assainissement dans la majorité des services des eaux municipaux de Bosnie-Herzégovine, en fournissant des pièces détachées de première nécessité, des outils et des produits chimiques, et en réparant des pompes et des appareils électriques;
- lancé un programme d'approvisionnement en matériel de base, tel que conduites, valves et petites pompes, aux villages situés sur les anciennes lignes de front accueillant des personnes de retour chez elles;
- procédé à des livraisons régulières (plus de 100 tonnes au total) de chlore et de matériel de dosage de produits chimiques aux services des eaux, pour garantir la qualité de l'eau potable;
- lancé un programme de nettoyage des systèmes d'égout et de vidange des fosses septiques dans les centres collectifs, les hôpitaux et les bâtiments publics dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans la Republika Srpska;
- permis aux centres épidémiologiques régionaux responsables du contrôle de la qualité de l'eau de fonctionner, en leur fournissant du matériel de laboratoire et des produits chimiques;
- entrepris des travaux d'entretien et de réparation des systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones entourant Bihac, Tuzla, Zenica, Banja Luka, Sarajevo et dans l'est de la Bosnie, grâce à des projets délégués aux Croix-Rouges allemande, britannique et suédoise;
- facilité la réalisation de projets bilatéraux menés par les Croix-Rouges française et néerlandaise dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'installation du chauffage au gaz;



- apporté un appui financier aux camps d'été organisés par la Croix-Rouge locale dans la Republika Srpska pour 155 enfants âgés de 8 à 15 ans, avec des activités centrées sur la Croix-Rouge; contribué à l'organisation d'un camp d'été pour 100 enfants par les sections locales de la Croix-Rouge dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine;
- aidé les organisations locales de la Croix-Rouge par des activités de formation et par une assistance matérielle, sous forme de fournitures de bureau;
- fourni aux Croix-Rouges locales un appui pédagogique et des cours sur les activités et les procédures de recherche de personnes, ainsi qu'une aide financière pour leur permettre de participer à un séminaire dans ce domaine, en septembre à Sofia;
- soutenu les programmes à caractère communautaire de certaines sections locales de la Croix-Rouge;
- aidé les Croix-Rouges locales dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine à organiser leur première assemblée générale, en été;



- organisé huit séminaires sur le droit humanitaire: quatre à l'intention des HVO*, trois pour l'ARBIH* et un pour les VRS*, à Mostar-Ouest, Orasje, Posusje, Zenica, Mostar-Est et Banja Luka, pour un total de 196 officiers supérieurs;
- animé un séminaire pour les formateurs à Caplijina à l'intention de dix commandants de bataillon et officiers d'état-major des HVO;
- fait des exposés sur les activités et le rôle de l'institution dans le cadre de trois séminaires sur le droit de la guerre organisés par les HVO à Vitez, Tomislavgrad et Citluk;

- financé la participation d'un officier de l'ARBIH au cours de droit humanitaire à San Remo (Italie);
- formé six membres du personnel local chargés de la diffusion pour mettre en œuvre un programme continu destiné à faire largement connaître le droit humanitaire dans l'ensemble du territoire;
- organisé 36 séminaires pour plus de 850 participants, membres du GIP, membres des sections locales et volontaires de la Croix-Rouge, membres de l'IFOR, officiers de police locaux et étudiants en droit;



- dans le cadre de sa campagne de prévention contre les dangers des mines, fait diffuser des spots télévisés deux fois par jour par cinq chaînes de télévision et neuf spots radiophoniques cinq fois par jour par 20 stations de radio dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine; diffusé 150 000 dépliants en versions bosniaque, serbe et croate; imprimé 37 000 affiches; lancé un programme de formation pour neuf employés locaux, afin d'en faire des «maîtres-instructeurs»; organisé des ateliers de formation à la prévention contre les dangers des mines pour 83 volontaires des organisations locales de la Croix-Rouge dans la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine; enfin, imprimé 500 T-shirts portant le slogan «Think mines!» (Pense aux mines!) pour les enfants participant aux activités de prévention.

* HVO: *Hrvatskog Vijeka Obrane* — Forces croates de Bosnie.

* ARBIH: *Armije Republike Bosne i Hercegovine* — Armée de la République de Bosnie-Herzégovine.

* VRS: *Vojske Republike Srpske* — Forces armées de la Republika Srpska.

*la population civile
a encore besoin
de protection*

diverses Sociétés nationales; il visait à prévenir toute panne des systèmes d'approvisionnement en eau et à garantir un service minimal, en fournissant des pièces détachées et du matériel indispensables, ainsi que les conseils de spécialistes.

Avec l'amélioration des services postaux en Bosnie-Herzégovine, le volume total des messages Croix-Rouge a fortement décliné. Pour certaines personnes, cependant, ces messages sont restés un moyen de communication essentiel d'un côté à l'autre de la ligne de démarcation entre entités.

Malgré la paix, les mauvais traitements à l'encontre de la population civile se sont poursuivis dans bien des zones de Bosnie-Herzégovine. Le CICR a lancé à plusieurs reprises des appels publics pour protester contre des violations du droit humanitaire. L'institution a systématiquement fait pression sur les autorités centrales et locales, au nom de groupes minoritaires, pour les inciter à garantir l'intégrité physique de ces groupes et à leur permettre de vivre une existence normale dans leur cadre de vie habituel. Toutefois, lorsque cela s'est avéré impossible, le CICR a cherché à obtenir à tout le moins l'engagement des autorités concernées de faire en sorte que les transferts de population s'effectuent dans des conditions acceptables, c'est-à-dire en permettant aux personnes de partir de leur plein gré, avec l'ensemble des membres de leur famille, y compris les hommes en âge de se battre, et en emportant leurs biens.

L'annonce officielle, le 18 février, du transfert imminent d'autorité sur les quartiers de Sarajevo jusque-là tenus par les Serbes de Bosnie à la Fédération de Bosnie-Herzégovine a provoqué le départ des habitants serbes vers les villages de Bosnie orientale placés sous l'autorité de la Republika Srpska. Les premiers arrivants ont trouvé refuge chez des parents ou dans des maisons abandonnées, dont bon nombre avaient été partiellement détruites, mais ceux qui les ont suivis, arrivés souvent dans le plus grand dénuement, n'ont pu s'abriter que dans des centres collectifs installés dans des écoles ou des bâtiments publics. Très peu de Serbes — des personnes âgées pour la plupart — ont choisi de demeurer à Sarajevo.

Mostar est resté une ville divisée, et presque aucun progrès n'a été réalisé en 1996 sur la voie de la réconciliation entre les deux communautés, ni pour obtenir la liberté de se déplacer entre les deux parties de la ville, pourtant prévue par l'accord de paix. Le CICR a maintenu une présence permanente dans la ville et a continué à suivre de près tous les événements risquant de mettre en danger la sécurité de la population civile.

En octobre, le CICR a reçu le feu vert de l'armée des Serbes de Bosnie pour la tenue de cours de droit humanitaire à l'intention des troupes à Bijeljina, Zvornik et Doboj.

À la fin de l'année, décision a été prise de fusionner les délégations du CICR à Pale et à Sarajevo en une seule, sise à Sarajevo.

CROATIE

L'année 1996 a été celle de la normalisation des relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, et de la reconnaissance mutuelle des frontières internationales. Cependant, les effets des hostilités de 1991 et de 1995 ont continué à se faire fortement sentir dans certaines parties du pays.

En Slavonie orientale, le début du processus de passage sous autorité croate a laissé quelque 100 000 Serbes dans une incertitude considérable et a suscité des craintes d'un nouvel exode massif de la région. En outre, de nombreuses personnes avaient toujours un besoin aigu d'assistance, la situation étant encore compliquée par l'absence d'autres organisations humanitaires sur place. Le CICR, avec à ses côtés un certain nombre de Sociétés nationales participantes, a distribué des colis de vivres, géré des cuisines publiques, réalisé des travaux pour améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement et remis en état des établissements médicaux. Pour rétablir la confiance, le CICR a fait en sorte que les membres de centaines de familles dispersées depuis 1991 puissent se rencontrer sur les anciennes lignes de front.

Slavonie orientale

Dans toutes ses activités, le CICR a bénéficié de l'appui continu des branches régionales de la Croix-Rouge d'Osijek et de Vukovar. Le CICR a accueilli et présidé des réunions de coopération régulières avec des représentants croates et serbes de la Croix-Rouge, pour tenter d'encourager le dialogue et pour renforcer leurs capacités dans un climat de tolérance.

Pendant ce temps, les anciens Secteurs nord, sud et ouest avaient été presque entièrement vidés de leur population après les offensives croates de 1995. Plusieurs milliers de Serbes âgés et isolés, qui n'avaient pas pu ou pas souhaité fuir avec leur famille, luttèrent pour survivre et faisaient périodiquement l'objet de violences et d'attaques criminelles. Les équipes mobiles du CICR basées à Knin et Vojnic les ont régulièrement visités pour s'assurer de leur sécurité et de leur état de santé. À partir du début de l'année, la Fédération internationale, en coopération avec les Sociétés nationales, a distribué des secours et fourni des services médicaux et sociaux.

les anciens Secteurs

En 1996, le CICR a continué à suivre de près les conditions de vie et le traitement des personnes détenues en relation avec le conflit ou pour atteinte à la sécurité. L'institution a régulièrement rencontré les autorités croates pour demander la libération des Serbes de Bosnie arrêtés en Bosnie ou en Croatie et détenus sous la juridiction du ministère de la Défense, et pour demander une amnistie pour les autres personnes encore détenues un an après la fin des hostilités actives en Croatie. À la fin de l'année, le CICR suivait le cas d'environ 150 détenus dans 14 lieux de détention.

À la fin de 1996, on était encore sans nouvelles de plus de 2 000 personnes depuis le début du conflit en Croatie en 1991. Diverses commissions s'étaient successivement penchées sur le problème, sans beaucoup de succès. À la fin de 1995, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie

s'étaient engagées une nouvelle fois à échanger toutes les informations dont elles disposaient au sujet des personnes disparues; elles ont convenu de le faire par le biais d'une nouvelle commission. Plusieurs réunions se sont déroulées dans le courant de l'année, tant à Zagreb qu'à Belgrade, le CICR participant en qualité d'observateur.

*prévention contre
les dangers des mines*

Les mines terrestres demeurées en place après la fin des conflits ont continué à représenter une menace pour la population. Sollicité par la Croix-Rouge croate, le CICR a apporté son concours à la conception d'une campagne de prévention contre les dangers des mines et à la mise en place des structures nécessaires pour que la campagne puisse se poursuivre de manière indépendante.

CROATIE



- suivi de près, dans 20 lieux de détention, les conditions de vie et le traitement de quelque 390 personnes détenues en relation avec le conflit ou pour atteinte à la sécurité, y compris 18 Serbes de Bosnie arrêtés en Bosnie ou en Croatie et non encore libérés;
- visité, en janvier, juin et octobre, des Serbes libérés par suite d'une grâce présidentielle ou d'une amnistie et transférés temporairement au camp de réfugiés de Gasinci, près d'Osijek, et conduit des entretiens sans témoin avec eux pour déterminer s'ils souhaitent rester en Croatie ou être transférés vers la République fédérative de Yougoslavie;
- transféré par la suite quelque 410 anciens détenus de Croatie vers la République fédérative de Yougoslavie;



- dans les anciens Secteurs ouest, nord et sud, agi en qualité d'intermédiaire neutre entre les familles des personnes disparues et les autorités responsables, et soumis quelque

EN 1996, LE CICR A :

- 700 demandes de recherches recueillies auprès des familles;
- traité 442 000 messages Croix-Rouge (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- réuni 280 familles (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- transféré ou rapatrié quelque 550 détenus après leur libération (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- organisé régulièrement des réunions, le long des anciennes lignes de combat, pour les familles dispersées par le conflit depuis plusieurs années;
- en coopération avec le HCR, aidé des familles dans les anciens Secteurs à effectuer les démarches administratives pour le retour de leurs parents en Croatie;



- visité régulièrement des villages éloignés dans les anciens Secteurs nord et sud pour se rendre compte des conditions de vie et de sécurité de la population civile en général, et de plusieurs milliers de Serbes âgés en particulier, intervenant en leur nom auprès des autorités

lorsqu'ils avaient été l'objet de mauvais traitements;



- dans le cadre de son programme d'hiver, fourni à 10 000 réfugiés et personnes déplacées en Slavonie orientale des couvertures, des fourneaux, des bougies, des vêtements chauds et des chaussures;
- effectué des distributions limitées de vivres et d'autres produits aux personnes les plus vulnérables en Slavonie orientale, par l'intermédiaire des sections locales de la Croix-Rouge;
- à la fin de l'année, exécuté un autre programme d'hiver pour 35 000 bénéficiaires en Slavonie orientale, en distribuant des couvertures, des fourneaux, des bougies, des vêtements chauds et des chaussures;
- pour la troisième année consécutive, distribué au total 10 000 assortiments de semences de légumes, 105 tonnes de semences de pommes de terre, 10 000 km² de bâches de plastique pour les serres et 31 000 assortiments de produits pour conserves (sel,

Ce programme comprenait la distribution de brochures et d'affiches aux personnes déplacées et aux bénéficiaires de l'assistance de la Croix-Rouge, ainsi que la formation de volontaires de la Croix-Rouge pour attirer l'attention de la population sur le danger des mines et transmettre ces mêmes messages par les médias locaux.

En octobre, le CICR a accueilli à Zagreb une réunion de stratégie avec 14 Sociétés nationales participant à la campagne pour l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

vinaigre et sucre) dans les anciens Secteurs sud et nord ainsi qu'en Slavonie orientale;

- facilité la réalisation de projets bilatéraux menés par les Croix-Rouges allemande et britannique pour la distribution de colis de vivres et d'articles d'hygiène et l'installation de cuisines communautaires;



- effectué des visites régulières dans six établissements médicaux en Slavonie orientale, et fourni du matériel chirurgical et des médicaments pour le traitement de maladies chroniques (programme repris par la Croix-Rouge de Belgique en tant que délégation de projet au cours du deuxième semestre);



- assisté les services des eaux municipaux de Slavonie orientale en leur fournissant des pièces détachées, des outils et des produits chimiques, afin de leur permettre de

réparer les systèmes d'adduction d'eau et d'assurer un approvisionnement sûr et suffisant en eau potable;

- livré chaque jour entre 15 000 et 30 000 litres d'eau au camp de Kupljensko jusqu'à sa fermeture;



- apporté son soutien à quatre cours de formation destinés aux services de recherches de la Croix-Rouge croate et fourni une aide financière pour que la Société nationale participe à un séminaire sur les activités de recherche de personnes en septembre à Sofia;
- fourni une aide matérielle, sous forme de fournitures de bureau, à toutes les branches de la Société nationale;
- apporté un soutien financier au développement d'une nouvelle base de données;



- organisé 13 ateliers, avec des volontaires de la Croix-Rouge croate et des sections locales de la

Croix-Rouge dans la région de Vukovar, pour montrer comment les valeurs humanitaires fondées sur les principes de la Croix-Rouge peuvent être enseignées dans les écoles;

- signé un accord avec le ministère de la Défense pour commencer à faire connaître le droit humanitaire au sein des forces armées; organisé à cet effet deux cours pour 45 officiers;



- donné six cours de formation à 90 instructeurs spécialisés dans la prévention contre les dangers des mines, qui ont ensuite transmis les informations à leurs propres communautés, afin que la majorité de la population à risque ait reçu des instructions avant la fin de l'année.

EN 1996, LE CICR A :



- après avoir obtenu l'autorisation du ministère fédéral de la Défense à la mi-juin, visité des détenus, d'origine croate essentiellement, incarcérés pour des raisons liées à la sécurité de l'État;
- visité des personnes d'origine albanaise arrêtées pour des raisons touchant à la sécurité de l'État et incarcérées dans plusieurs lieux de détention, essentiellement au Kosovo;
- visité au total une centaine de détenus dans 14 lieux de détention;



- traité 442 000 messages Croix-Rouge (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- réuni 280 familles (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);
- transféré ou rapatrié quelque 550 détenus après leur libération (pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie);



- visité régulièrement quelque 800 hommes qui avaient fui Zepa et se trouvaient internés dans des camps, dans l'attente de leur transfert par le HCR vers des pays tiers en tant que réfugiés;

- visité trois personnes de Srebrenica qui avaient passé en République fédérative de Yougoslavie en avril, après s'être réfugiées dans la forêt lors de la chute de l'enclave, en juillet 1995;



- fourni un appui essentiel pour les programmes d'assistance aux personnes déplacées et vulnérables en Bosnie-Herzégovine, par l'intermédiaire du centre de logistique des secours à Belgrade;

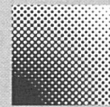


- fourni une assistance ponctuelle à certains hôpitaux et approvisionné les établissements médicaux qui desservait le camp de Slijivovica, accueillant les réfugiés de Zepa;



- soutenu les programmes de formation de la Croix-Rouge yougoslave destinés aux membres du personnel chargés des recherches, et fourni une aide financière pour que la Société nationale participe à un séminaire sur les activités de recherches à Sofia en septembre;

- fourni une aide matérielle aux branches de la Croix-Rouge yougoslave, sous forme de fournitures de bureau et d'équipement informatique;



- signé le 10 juillet un accord de coopération avec le ministère fédéral de la Défense, afin de lancer un programme de diffusion du droit humanitaire au sein des forces armées pendant le dernier trimestre de l'année;
- organisé à la mi-décembre le premier cours dans le cadre de cet accord, à l'intention de 31 officiers supérieurs de tous les secteurs des forces armées.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

(Serbie, Monténégro)

Après la conclusion d'un accord entre la République fédérative de Yougoslavie et la Croatie, en novembre 1995, les deux pays ont pu normaliser leurs relations au mois d'août, ouvrant la voie à des négociations pacifiques pour régler les éventuels différends restés en suspens. Les sanctions des Nations Unies à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie ont été levées en octobre.

Le CICR a continué à suivre de près l'évolution de la situation au Kosovo, où la tension est demeurée vive entre les communautés serbe et albanaise, provoquant une vague d'attaques sans précédent contre des postes de police et des objectifs gouvernementaux. Un accord sur le système éducatif a été conclu entre le président serbe et le dirigeant de la communauté albanaise. Cet accord, qui prévoyait la réintégration des élèves, des étudiants et des enseignants du Kosovo dans les écoles et les universités officielles, ainsi que la reprise du versement des salaires des enseignants par l'État, n'était pas encore entré en vigueur à la fin de l'année.

Kosovo

Le CICR a concentré ses efforts sur les activités liées à la détention en relation avec la situation au Kosovo et sur les problèmes au sein de la Société nationale, qui reflétaient les divisions politiques dans le pays.

Le CICR a suivi de près les manifestations d'opposition au gouvernement qui se sont déroulées à Belgrade au mois de décembre, se tenant prêt à offrir ses services en cas de nécessité; cela n'a pas été le cas.

Quant aux personnes dont on était sans nouvelles depuis le conflit de 1991 en Croatie, le CICR a participé en tant qu'observateur à des réunions des commissions d'État, tant croate que yougoslave, pour les personnes disparues, qui se sont déroulées régulièrement à Zagreb et à Belgrade.

Europe centrale et Balkans

BUDAPEST

Délégation régionale

(Albanie, Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie)

La décision du CICR d'ouvrir une délégation régionale pour couvrir l'Europe centrale et du sud-est s'est traduite en actes lorsque les premiers délégués se sont installés à Budapest, au début du mois d'octobre. L'inauguration officielle a cependant été reportée jusqu'au moment de la signature officielle d'un accord de siège avec les autorités hongroises, fixée en mars 1997. La délégation de Skopje est devenue un bureau dépendant de la délégation régionale de Budapest.

*nouvelle
délégation régionale*

Cette nouvelle délégation régionale a pour objectif de s'associer aux gouvernements des pays couverts — en particulier aux ministères de la Défense, de l'Éducation et de la Justice —, aux Sociétés nationales et aux médias locaux pour promouvoir la connaissance du droit humanitaire, encourager l'incorporation de ce droit dans la législation nationale et susciter un débat sur les questions humanitaires d'importance pour ces pays comme pour la population dans d'autres régions du monde.

La plupart des activités dans la région avaient précédemment été effectuées par la délégation de Skopje; elle avait entrepris des missions en Albanie, en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie pour encourager les contacts avec les autorités et les Sociétés nationales, principalement pour favoriser une meilleure connaissance du droit humanitaire. En avril, le délégué du CICR en poste à Skopje s'est rendu en Albanie pour se rendre compte des conditions de détention dans les prisons et de la situation des droits de l'homme en général. Il a rencontré un certain nombre de responsables de haut rang pour débattre de la situation interne de l'Albanie et des relations qu'elle entretient avec ses voisins. Il a aussi pris part à un séminaire de diffusion organisé par la Croix-Rouge albanaise à Durrës.

À la fin du mois de septembre, le CICR a financé un séminaire régional organisé à Sofia par la Croix-Rouge bulgare à l'intention des services de recherches de 11 Sociétés nationales dans la région.

L'objectif numéro un, pour la délégation régionale de Budapest, au cours de ses trois premiers mois d'existence, a été d'installer ses bureaux et d'engager du personnel local. Au mois de novembre, le délégué régional adjoint s'est rendu à Sofia pour participer à deux cours organisés à l'intention d'officiers bulgares, dans le cadre du programme de diffusion aux forces armées. Le même mois, il

s'est aussi rendu en Pologne, où il a eu des entretiens avec la Croix-Rouge polonaise, le ministère des Affaires étrangères et le BIDDH*.

En 1996, le CICR a suivi les travaux des commissions interministérielles instituées en Albanie et en Bulgarie en vue de la mise en œuvre du droit humanitaire à l'échelon national. Les Services consultatifs en droit international humanitaire du CICR ont participé à deux réunions avec des responsables gouvernementaux en Slovénie : un séminaire sur la mise en œuvre du droit humanitaire, en mai, et un débat sur la mise en place d'une commission pour la mise en œuvre de cette branche du droit à l'échelon national, en juin.

TURQUIE

Le CICR a fait plusieurs tentatives pour poursuivre son dialogue avec les autorités turques sur un certain nombre de questions humanitaires, par des discussions, à Genève, avec le représentant permanent auprès des Nations Unies, et lors de deux missions en Turquie, en février et en juin.

Bien que le CICR reste persuadé d'être en mesure de jouer un rôle constructif dans le pays, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne les visites des détenus de sécurité ou la protection de la population civile touchée par la situation dans le sud-est du pays. Le CICR a quelque peu progressé sur la voie d'un accord avec le ministère de la Défense pour entreprendre des cours de droit humanitaire à l'intention des forces armées. En prévision de cette éventualité, le CICR a organisé en mai à Ankara, à l'intention de 400 officiers des forces terrestres turques, un séminaire sur le droit humanitaire et le rôle du CICR en matière de protection et de recherches.

En avril, le CICR a informé les autorités turques qu'il avait visité neuf soldats turcs aux mains du PKK* dans le nord de l'Irak⁵, les 11 et 12 mars. Plus tard, deux soldats ont été libérés et accompagnés par le CICR jusqu'à la frontière turque.

* BIDDH : Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, organe opérationnel de l'OSCE basé à Varsovie.

* PKK : Parti des travailleurs du Kurdistan.

⁵ Voir *Moyen-Orient et Afrique du Nord*, p. 248.